

Décision DG n° 2024-237 du 25/06/2024 - Délégation de signature à l'ANSM

Le directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU l'arrêté du 11 juin 2024 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Monsieur DE LA VOLPILIERE (Alexandre) ;

VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU la décision DG n° 2023-195 du 19 décembre 2023 portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

Décide

Article 1^{er} : L'article 20 de la décision DG n° 2023-195 du 19 décembre 2023 susvisée est modifié comme suit :

Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II - Délégation permanente est donnée à Madame BRUNEL (Liora), cheffe du pôle oncologie, à Madame BENLAZHAR (Anissa), cheffe du pôle oncohématologie, hématologie, néphrologie, à Madame MATKO (Caroline), cheffe du pôle greffe, thérapie cellulaire, transfusion, médicaments dérivés du plasma, radio-pharmaceutiques, agents de contraste, à Madame HAY (Bénédicte), cheffe du pôle cardiologie, vaisseaux thrombose, réanimation, antidotes, stomatologie, ophtalmologie, ORL, et à Madame TARDIEU (Marie), cheffe du pôle endocrinologie (diabétologie), obésité, lipides, gynécologie, obstétrique, urologie, allergologie, pneumologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, par intérim, de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs. ».

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 1er juillet 2024, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 25 juin 2024

Alexandre DE LA VOLPILIERE
Directeur général par intérim